

PARIS, le 29 juillet 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPORT DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2008

En 2008, l'activité du CECEI est restée soutenue. Elle a d'abord été caractérisée par un nombre relativement élevé d'opérations portant sur des implantations de groupes bancaires étrangers en France. Au premier semestre, il s'agissait surtout des conséquences de mouvements de rapprochement transfrontières (rachat du groupe ABN AMRO) ou de restructuration (groupe HSBC) donnant lieu notamment à des changements de contrôle direct ou indirect de filiales ou de succursales françaises des groupes concernés.

Toutefois, à partir de septembre 2008, c'est surtout sous la pression de la crise financière que des demandes de cette nature ont été présentées. En particulier, le groupe Fortis, qui a dû recevoir à partir d'octobre un soutien financier des trois États du Benelux, a fait l'objet d'une offre de prise de contrôle de ses activités en Belgique et au Luxembourg par le groupe BNP-Paribas. Le CECEI a été amené à se prononcer une première fois sur ce dossier en raison du changement de contrôle indirect des établissements du groupe Fortis en France et du franchissement par l'État belge du seuil de 10 % des droits de vote dans BNP-Paribas, mais l'opération telle qu'envisagée initialement n'a pu être réalisée compte tenu des procédures juridiques engagées par certains actionnaires minoritaires du groupe Fortis. La prise de contrôle a finalement eu lieu au cours du premier semestre 2009.

Parmi les autres dossiers examinés par le CECEI en 2008, on notera les trois nouvelles demandes d'agrément de sociétés financières spécialisées dans l'émission d'obligations sécurisées qui lui ont été présentées, soit selon le modèle légal de la société de crédit foncier, soit sous la forme d'émetteur de covered bonds. Les principaux groupes bancaires français disposent ainsi désormais tous de telles filiales pour faciliter le refinancement de leurs prêts immobiliers. De fait, dans un contexte de tension sur la liquidité bancaire, le haut niveau de sécurité attaché à ce type de refinancement a renforcé son attractivité par rapport aux autres modes de refinancement.

Le Comité a également donné son autorisation à plusieurs opérations de restructuration des groupes bancaires, parmi lesquelles de nouvelles fusions d'entités régionales au sein de réseaux mutualistes, qui ont prolongé une tendance de long terme. Par ailleurs, dans les conditions fixées par le Code monétaire et financier, il a examiné favorablement, deux nouvelles demandes d'exemption d'agrément pour des activités de gestion ou de mise à disposition du public de moyens de paiement, en a refusé une autre et a octroyé, à la suite d'un refus initial d'exemption en 2007, un agrément d'établissement de crédit émetteur de monnaie électronique. Enfin, le CECEI a prononcé cinq nouveaux agréments d'entreprises d'investissement couvrant notamment les services d'investissement introduits par la directive MIF (conseil en investissement et exploitation de système multilatéral de négociation).

Globalement, en 2008, le Comité a examiné 220 dossiers individuels (hors dossiers européens de libre établissement et de libre prestation de services) dont 17 au titre d'un agrément, 50 pour un retrait d'agrément et 27 au titre d'un changement de contrôle. Dans ces conditions, la réduction du nombre d'établissements de crédit s'est de nouveau poursuivie en France (722 contre 747 fin 2007), le nombre des entreprises d'investissement relevant du CECEI ayant en revanche légèrement augmenté (155 contre 149 fin 2007).

Même si le cadre légal et réglementaire dans lequel le CECEI exerce ses missions n'a pas été sensiblement modifié en 2008, plusieurs travaux de transposition de textes européens le feront évoluer en 2009. Il s'agit de la directive n° 2007/64/CE sur les services de paiement, transposée au niveau législatif par l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 et applicable au 1^{er} novembre 2009, créant notamment une nouvelle catégorie d'entreprises réglementées, spécialisées dans la prestation de services de paiement, les établissements de paiement, et de la directive n° 2007/44/CE sur les acquisitions et augmentations de participation dans des entreprises du secteur financier, applicable depuis le 21 mars 2009. Par ailleurs, l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, qui transpose au niveau législatif la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, assujettit les changeurs manuels à un régime d'autorisation d'exercice de leur activité, les demandes étant soumises au CECEI.

Dans cet environnement en forte évolution, le Comité veille dans l'examen des demandes qui lui sont présentées à conserver un haut degré de sécurité pour le système bancaire français, à assurer l'égalité des conditions d'exercice de ces activités et à faciliter l'entrée de nouveaux acteurs ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies.

Le rapport du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) pour 2008 est disponible en version intégrale sur le site Internet du Comité (www.cecei.org) et le sera fin août 2009 dans sa version imprimée.

Direction de la Communication

Service de presse : 01 42 92 39 00

_

¹ Les listes des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement agréés figurent également sur ce site.